

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00479

Numéro SIREN : 384 289 070

Nom ou dénomination : AMAND-GONTIER

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2023 sous le numéro de dépôt 9921

AMAND-GONTIER
Société par actions simplifiée
au capital de 35 970 euros
Siège social : 505 la Grolle, 85150 LANDERONDE
384 289 070 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 18 septembre,

A 9 heures,

Les associés de la société AMAND-GONTIER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 505 la Grolle 85150 LANDERONDE, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Georges AMAND, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Hélène GONTIER, Directeur Général, est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité des 2 398 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Rachat par la société de 24 actions en vue de les annuler,

- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 360 euros par diminution du nombre d'actions, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 360 euros, pour le ramener de 35 970 euros à 35 610 euros, par voie de rachat de 24 actions de 15 euros de nominal chacune, au prix de 508 euros par action, appartenant à Madame Emmanuelle BOUTIN à hauteur de 24 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve « Autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 24 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 10 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 10 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à trente-cinq mille six cent dix euros (35 610 euros).

Il est divisé en 2374 actions de 15 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Georges AMAND

Le secrétaire
Hélène GONTIER